

CONSEILS DE SÉCURITÉ POUR LES CHEMINÉES ET LES POÊLES À BOIS

Avant la remise en service, faire contrôler par une entreprise de ramonage les systèmes de chauffage à combustion qui n'ont pas été utilisés pendant une longue période.

Ne jamais utiliser des allume-feu liquides, tels que l'alcool à brûler ou l'essence.

Lors de l'utilisation du système de chauffage, s'assurer que la quantité d'air de combustion amenée soit toujours suffisante.

Brûler uniquement du bois non traité et sec, qui a été stocké pendant au moins 24 mois. Il est interdit de brûler des déchets.

Ne jamais brûler une trop grande quantité de bois à la fois.
Ne pas utiliser un poêle en continu.

Attention aux étincelles : éloigner les matières combustibles à plus d'un mètre du feu.

Avant de les jeter, laisser refroidir les cendres pendant au moins 48 heures dans un récipient résistant au feu, posé sur une surface incombustible.

Pour plus d'informations : bfb-cipi.ch/cheminees



CIPI

Centre d'information pour la prévention des incendies

Une initiative de l'Association des établissements cantonaux d'assurance AECA



Kaminfeger Schweiz
Ramoneur Suisse
Spazzacamino Svizzero